

République Française

Département de la Charente

Arrondissement de Confolens

Commune de CONDAC

Hors agglomération

Instauration d'un sens unique

Voie Communale N° 4 route des Ballons

A R R E T E N° 2021104AC008

Le Maire de la commune CONDAC,

Vu la loi n° 82.2134 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R414-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel ;

Vu la demande de Monsieur le Président de la Communauté de communes Val de Charente ;

Considérant que sur la voie communale n° 4 hors agglomération, route des Ballons, en raison de la fréquentation importante de promeneurs se rendant sur le site de Rejallant, il est nécessaire d'instaurer un sens unique dans le sens Condac vers Barro du 1^{er} juillet 2021 au 15 septembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Hors agglomération de la commune de Condac, sur la voie communale n° 4 autrement désignée : route des Ballons, du 1^{er} juillet 2021 au 15 septembre 2021, un sens unique est instauré vers Barro. Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdiront emprunteront les voies adjacentes.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge des services techniques de la Communautés de communes Val de Charente.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet du 1^{er} le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Condac.

ARTICLE 5 - MM. le maire de la commune

le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A CONDAC, le 21 juin 2021

Le Maire,



Christophe DEMAILLE

